

**DELIBERATION N° 2019/296**

Autorisant le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés publics relatifs à la construction du poste de refoulement n°11 sis Cœur de Ville ainsi que ses avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 28 août 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 163/CP du 1<sup>er</sup> mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2019/067 du 13 mars 2019 portant approbation du Budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n°2019/161 du 15 mai 2019 portant modification de la délibération n° 2019/067, portant création des autorisations de programme de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2019/279 du 28 août 2019 portant modification de la délibération n° 2019/067, portant création des autorisations de programme de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/89 du 12 juillet 2019,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique et développement durable » entendue en séance du 5 août 2019,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

D'autoriser le maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés publics relatifs à la construction du poste de refoulement n°11 sis Dumbéa Centre ainsi que ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

**ARTICLE 2 /**

Les dépenses correspondantes d'un montant estimé à cent-vingt millions de francs (120 000 000F) seront imputées sur l'opération 194804 « RENFORCEMENT POSTES DE REFOULEMENT » faisant l'objet d'une inscription en AP/CP au budget du service de l'assainissement 2019 de la section investissement de la Ville.

**ARTICLE 3/**

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4/**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 AOUT 2019



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 28 AOUT 2019

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :  
SUBD. ADMINIS. SUD  
SAG  
DDP  
AFFICHAGE  
SFS  
DAF  
TPS

- 1  
- 1  
- 1  
- 1  
- 1  
- 1